



Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis
Tél : 01 42 43 35 75 - Fax : 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr
www.sudrail.fr



Convention Collective :

26 MAI : LES PATRONS METTENT FIN AUX NEGOCIATIONS ET PASSENT EN FORCE !

Ce 26 Mai, se tenait une séance de négociations de la convention collective de la branche ferroviaire. Alors que les ultimes séances étaient programmées pour les 1er et 2 juin, le syndicat patronal a annoncé que les négociations étaient terminées, que les séances prévues en juin étaient annulées et que le texte final serait adressé aux organisations syndicales CGT, UNSA, SUD-Rail, CFDT, FO, CFTC et CFE-CGC le 30 Mai pour qu'il puisse le signer ou non.

Comme pour la loi travail, le patronat ...

... sort le 49.3 pour imposer le dumping social !

Depuis plusieurs semaines, le patronat souffle le chaud et le froid sur le chapitre organisation du travail du texte de l'accord de branche.

Aujourd'hui, le texte proposé, qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises ferroviaires, ne fait qu'acter le moins-disant social et la concurrence sur le dos des salariés dans la branche ferroviaire.

Avec une convention collective aussi basse...

... l'accord d'entreprise ne sera que précaire

Accepter une convention collective au rabais, c'est l'assurance pour les cheminots de s'écrire un futur sans avenir. C'est accepter que la sous-traitance prenne toujours plus de place dans nos métiers. C'est accepter que les filialisations se renforcent jusqu'à remettre en cause nos emplois puis ensuite, pour ceux qui resteront, les patrons pourront dénoncer l'accord d'entreprise au titre des difficultés économiques.

Nous pouvons changer les choses, prenons notre avenir en main, imposons au patronat une négociation de la convention collective sur la base d'un décret socle au moins égal au RH0077.

**Ne laissons pas les patrons et le gouvernement nous imposer une régression sociale, il faut que les cheminots rejoignent massivement la grève le 31 Mai !
Gagnons le RH0077 pour tous les travailleurs du rail !
Mettons fin au dumping social !**

Un décret socle à minima qui permet une convention collective qui met en danger les conditions de travail et l'emploi des cheminots !

⇒ Par dérogation au code du travail, le patronat veut imposer dans la convention collective la possibilité de signer des contrats de travail à temps partiel de 18h par semaine. **Où comment précariser les travailleurs du rail !**

⇒ Le patronat fixe, pour tous, des prises de services délocalisées à 45 mn de son lieu d'affectation et dont le temps de trajet n'est pas compté dans le temps de travail ou l'amplitude. **1h30 de travail gratuit pour les patrons**

⇒ Pour tous, c'est la programmation à 10 jours, modifications au plus tard 7 jours avant, heures de prise et de fin de service communiquées 3 jours avant mais possibilité de les modifier jusqu'à 1h avant pour plusieurs raisons liées à la réalisation de la production (*sillon, remplacement, perturbations...*). **C'est une attaque directe sur les conditions de vie des travailleurs du rail, c'est inacceptable !**

⇒ Pour tous, **la CCN prévoit 5 Repos Fête par an** au lieu de 11.

⇒ **Pour les roulants**, le projet de convention collective fixe le nombre de repos à 117 (*104 repos périodique + 13 repos 35h*), augmente l'amplitude de la JS à 11h (*09h30 de nuit*) avec possibilité de la porter à 14h au fret et 12h au voyageurs. Instauration du double RHR pour l'ensemble des ADC, 39 RP Doubles, etc ... **Le dumping social, c'est ça !**

⇒ **Pour les sédentaires « hors sécurité »**, ca serait 104 RP annuel, un repos journalier de 11h et rien d'autre, pas de minimum de RP doubles, pas de minimum de week-end... **un vrai foutage de gueule !**

⇒ **Pour les sédentaires « affectés à des activités liées aux horaires de transport et à l'assurance de la continuité et de la régularité du trafic »**, ca serait 113 RP (*104 RP + 9 repos 35h*), un repos journalier de 12h pouvant être réduit, 39 RP doubles...

⇒ **Dans la CCN, Aucune garantie pour les ASCT de conserver le régime roulant**

Cette convention collective que veut nous imposer le patronat, c'est la loi el khomri du ferroviaire !

Avec un tel écart entre la convention collective et la réglementation du travail en vigueur à la SNCF, même si le RH0077 était transcrit tel quel dans le futur accord d'entreprise, combien de temps attendront les patrons avant de faire pression sur les cheminots pour dénoncer cet accord ?

Assurément pas longtemps !

**Dès le 31 Mai, par la lutte, dans l'action,
gagnons nos conditions de travail de demain!**